

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MAI 2019

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Wuilmot, Chavalle, Juan, Talbert, Objoie, Lecot P ; MM Brunet, Pépin, Maillard, Debacker, Pamart, Quiévreux, Raout, Dedise

Excusée : Mme Prévot donne pouvoir à Mme Chavalle

Absents : Mme Lécot G, Graszsk, M. Morel

Ouverture de séance à 19 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

### **1. AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION SIGNEE LE 14 NOVEMBRE 2017 PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2017, l'EPF accompagne la commune de Famars pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur une friche d'un hectare. Ce site constitue l'une des seules opportunités foncières de la commune permettant la réalisation d'un projet de logements en densification, comportant des logements locatifs sociaux.

La maîtrise de ce foncier nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Le montant des acquisitions restant à réaliser est estimé à 179 000 € (hors frais).

Des investigations préalables réalisées par l'EPF (études de sol, analyse des marchés fonciers locaux) ont permis d'établir les engagements que prendront la commune et l'EPF :

- l'EPF réalise le retrait des sources concentrées de pollution (montant estimé : 90 000 €, prise en charge à 100% par l'EPF) ;
- la commune ou le futur aménageur réalise et prend en charge le traitement des remblais ;
- le prix de cession minoré du foncier est fixé à 231 000 €, reprenant les évaluations domaniales des terrains nus de septembre 2016 et de juin 2018 : valeur vénale, hors surcoûts liés à une éventuelle pollution. Ce prix est appliqué sous réserve de l'éligibilité de l'opération au dispositif EPF de minoration foncière pour la production de logements sociaux (voir annexe 2 de la convention) ;
- en cas de non éligibilité de l'opération au dispositif de minoration foncière, la commune se portera acquéreur du foncier au prix de revient de l'EPF estimé au 1er mai 2019 à 259 000 € ;

Ces coûts sont estimatifs et établis au vu de la connaissance du site au moment de la signature du présent avenant. Il est convenu que toute évolution significative (+10/15%) du budget prévisionnel d'opération venant à remettre en question la réalisation du projet sera argumentée et débattue entre les signataires de la convention et fera l'objet d'un nouvel avenant.

Ces dispositions devant être intégrées aux différents articles de la convention, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention signée le 14 novembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, annexé à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant

## 2. COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE VALENCIENNOIS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Famars a adhéré au Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) en 2013. Le CLAP est un dispositif porté par l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS), et qui finance des projets portés par des jeunes de 16 à 30 ans, dans les domaines culturel, sportif, humanitaire, économique, ainsi que des séjours autonomes. La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement, pour poursuivre l'adhésion de la commune au dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la poursuite de l'adhésion au Comité Local d'Aide aux Projets
- approuve le projet de convention « CLAP » avec l'OVJS, annexée à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer cette convention

## 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, pour permettre l'avancement d'un agent au grade supérieur. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire ; précise que le tableau des effectifs sera le suivant :

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 MAI 2019

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 attaché territorial principal
- 1 attaché territorial
- 3 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs (dont 1 TNC à 30 h hebdo)

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (1 à 30 h hebdo)
- 5 adjoints techniques (dont 2 TNC (1 à 28 h hebdo – 1 à 30 h hebdo).

#### FILIERE CULTURELLE

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- 2 ATSEM principales 2<sup>e</sup> classe (dont 1 TNC à 30 h hebdo et 1 TNC à 31,5h hebdo)

#### FILIERE DE POLICE MUNICIPALE

- 1 gardien-brigadier de police municipale

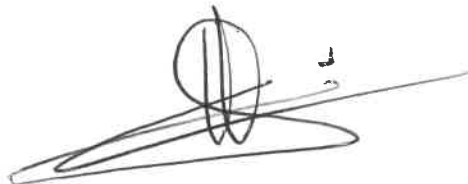
#### FILIERE ANIMATION

- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoints d'animation (TNC à 20 h hebdo)

## 4. QUESTIONS DIVERSES

**En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h50**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste PAMART



Le Maire,  
Véronique DUPIRE

